

AR PREFECTURE

016-241600352-20120419-2012_01_35-DE
Reçu le 02/05/2012

Répondre à l'en-tête

Département de la Charente

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BOIXE
SEANCE DU JEUDI 19 AVRIL 2012 à 18 heures 00.**

Membres du conseil communautaire	36	Le dix-neuf Avril deux mil douze à dix-huit heures
Membres présents	30	
Pouvoirs	0	Le Conseil de la Communauté de Communes de la Boixe, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle Socioculturelle
Absents	6	à Anais - sous la présidence de son Président, Monsieur
Membres ayant délibéré	30	
Date de la convocation	11/04/2012	Jacky BERTRAND.

DELEGUE(E)S TITULAIRES PRESENTS

Communes	Délégué(e)s
AMBERAC	COMBAUD Alain – M'HAMED Aïssa
ANAINS	BERTRAND Jacky - RUIZ Sébastien
AUSSAC-VADALLE	LIOT Gérard – MONTASSIER Jean-Pierre
LA CHAPELLE	LOISON Sylvain
COULONGES	CAFFIN Bruno – BLANCHON Alain
MAINE-DE-BOIXE	BERTHAULT Patrick – DURDON Noël
MONTIGNAC-Charente	VILLEGER Claude– BERNARDAUD Thierry
ST AMANT-DE-BOIXE	LACOEUILLE Bernard – DEVAINE Gérard - GUILLEMETEAU Jean
TOURRIERS	ANNESSI Christian –DANEDE Laurent
VARS	ROUMAGNE Magalie – VINCENT Gérard.
VERVANT	BUTON Sylviane
VILLEJOURBET	SEVRIT Raymond – FOUCHER Daniel
VOUHARTE	RENIER Jean -MICHONNEAU Patrick
XAMBES	STASIAK Jean-Louis – BOUYER Patrick

DELEGUE(E)S SUPPLEANTS PRESENTS

Communes	Délégué(e)s
MONTIGNAC/Chte	MICHELOT Jean-Paul remplace HARTER Claude
ST AMANT-DE-BOIXE	MIRGALET Alain remplace PELLETIER Dominique
TOURRIERS	KERJEAN Jacques remplace BOUTENEGRE Eric

ABSENTS/EXCUSES

Communes	Délégué(e)s
ANAINS	GIRAUD BERNARD Eric (A)
LA CHAPELLE	PAPONNET Thierry (A)
VARS	DE LUSTRAC Jean-Marc (E) -MATHIEU Christian (A) - GARDETTE Bernadette
VERVANT	MAGNANT Jocelyne (A)

POUVOIRS

Communes	Délégué(e)s
----------	-------------

Monsieur Bernard LACOEUILLE a été désigné Secrétaire de séance.

Objet :

Délibération 2012-01-35

Approbation du Zonage d'Assainissement de la Commune de XAMBES.

Monsieur le Président rappelle aux membres présents qu'en application de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune de XAMBES avait approuvé son zonage assainissement, et délimité après enquête publique, les zones d'assainissement collectif, et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

La commune de XAMBES avait souhaité modifier une partie des zones d'assainissement collectif. Par délibération du 7 février 2012, le Conseil Municipal de XAMBES s'est prononcé favorablement sur le nouveau projet de délimitation du zonage réglementaire précité, et par délibération du 29 novembre 2011, le Conseil Communautaire de la Boixe a décidé de sa mise à l'enquête publique.

Monsieur le Président rappelle que l'enquête publique a eu lieu du 16 mars 2012 au 16 avril 2012 en Mairie de XAMBES.

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée qu'à l'issue de l'enquête publique, un avis favorable a été émis par Monsieur le Commissaire Enquêteur en date du 18 avril 2012.

Monsieur le Président rappelle aux Membres du Conseil Communautaire que la CDC de la Boixe a la compétence Assainissement Non Collectif, notamment en ce qui concerne l'élaboration des zonages assainissement, par arrêté préfectoral en date du 11 février 2004.

Après lecture du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décident à l'unanimité :

- d'approuver le zonage d'assainissement tel qu'il est défini par la notice explicative justifiant la délimitation du zonage d'assainissement et par le plan ci-annexé,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mener à bien cette opération et signer toutes pièces s'y rapportant, et notamment l'arrêté communautaire rendant publique la délimitation du zonage d'assainissement sur le territoire de la commune de XAMBES.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage », ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Certifiée exécutoire

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Communautaire

Fait et délibéré les jours, mois, an que dessus

**Pour Extrait Conforme
Le Président,**

Jacky BERTRAND

